

# Règlement d'intervention Nature – Agriculture – Alimentation

Dispositif métropolitain d'aide financière et technique aux projets communaux

## **1. Axes communs aux différents enjeux**

Pourront être soutenues les actions de communication, de sensibilisation, de promotion, d'animation et de formation ayant pour objet principal une plus grande prise de conscience par le public des enjeux liés à la nature, la biodiversité, l'agriculture, l'alimentation et au paysage et valorisant les réalisations communales comme métropolitaines.

### Exemples d'opérations éligibles :

- Programme d'animations pédagogiques (sorties nature, visite découverte, chantier participatif, conférences, expositions...),
- Événementiel, manifestations en lien direct avec l'objet du règlement ;
- Démarche intégrée auprès du public précaire ;
- Ateliers de sensibilisation et campagnes de communication auprès du public étudiant ou public scolaire ;
- Travail de valorisation des ressources locales (espaces naturels, producteurs et produits locaux...) ;
- Valorisation des métiers de la nature, de la forêt, de l'agriculture et de l'alimentation.

## **2. Axes d'intervention en faveur des enjeux « Nature – Agriculture – Alimentation »**

Les opérations financées doivent entrer dans le cadre des objectifs de Bordeaux Métropole de protection, de valorisation écologique, agricole ou pédagogique, non seulement des espaces naturels et agricoles existants mais aussi de l'ensemble du territoire dans une logique de transition écologique et de mise en valeur des grandes continuités naturelles et paysagères de l'agglomération.

À titre d'exemples, il peut être considéré comme espaces naturels d'enjeu métropolitain, notamment, les fleuves Garonne et Dordogne et leurs berges, les vallées des cours d'eau (Eau Bourde, Eau Blanche, Gua, Peugue, Les Ontines ou autres), les marais de Parempuyre, de Blanquefort et de la Presqu'île d'Ambès, les forêts de l'Ouest, les coteaux de la rive droite, le delta vert de Bègles, les Espaces naturels sensibles (ENS) et les Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS), les sites Natura 2000, la Réserve naturelle nationale de Bruges et son périmètre de protection, le Périmètre de protection des espaces agricoles, naturels et paysagers des jalles (PPEANP).

### **2.1. Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un espace naturel, agricole et forestier**

Ces acquisitions foncières et immobilières sont strictement liées à des opérations de préservation et de valorisation des espaces naturels ou agricoles.

Elles présentent un intérêt particulier dans la mesure où ces acquisitions peuvent contribuer au maintien des espaces naturels, à leur valorisation, à leur ouverture au public, mais aussi correspondre à des actions de réhabilitation d'un patrimoine bâti identitaire (chartreuse, Moulins, corps de ferme ...), à la condition expresse que ces actions soient adossées à un projet de valorisation d'un espace naturel et agricole ou de sensibilisation environnementale ou agricole.

Pour les acquisitions foncières d'espaces agricoles et terrains naturels, la superficie à acquérir et le prix devront être en cohérence avec les fonctionnalités écologiques ou agricoles, avec l'objectif de valorisation du site et avec les valeurs foncières constatées pour des terrains et des projets équivalents.

### **2.2. Études de protection, de réhabilitation, d'aménagement ou de valorisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**

#### Exemples d'études éligibles :

- Études d'aménagement d'un site naturel auquel est adossé un projet de gestion et/ou de sensibilisation environnementale ;
- Études pour l'élaboration de plans de gestion écologique des espaces naturels et agricoles de tous types ;
- Études de définition des trames vertes et bleues ;

- Études paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte paysagère communale ;
- Études de reconversion d'espaces comprenant un objectif de réhabilitation écologique, de sensibilisation à l'environnement ou de mise en valeur agricole ;
- Études de faisabilité de fermes ou micro-fermes urbaines, ainsi que de toute forme d'agriculture urbaine et périurbaine.

### **2.3. Travaux de protection, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels ou agricoles, des paysages ou du bâti y afférent**

#### Exemples de travaux éligibles :

- Valorisations paysagères, naturelles, agricoles, renaturation réhabilitation et restauration des sites ou de continuités naturelles, installations agricoles, à la condition que ces projets intègrent des modes de gestion environnementale... ;
- Achat et installation de matériel (jalonnement, clôtures, garde-corps, panneaux, belvédères, cheminements balisés ...) à vocation de sensibilisation à l'environnement ;
- Réhabilitation du patrimoine bâti local ou construction intégrée en lien avec les sites naturels et agricoles et supports potentiels d'un projet de sensibilisation environnementale ou agricole ;
- Soutien à la conception et à la mise en œuvre de plan de gestion écologique de sites naturels ou agricoles hormis ceux liés à des sites de compensation écologique ;
- Soutien à l'aménagement et à la construction de fermes urbaines et d'espaces-test agricoles.

### **2.4. Gestion écologique des espaces naturels et agricoles**

Gestion écologique des espaces naturels et agricoles dotés d'un plan de gestion écologique dans une logique de conservation des habitats naturels et portés à connaissance de Bordeaux Métropole.

### **2.5. Acquisition de petits matériels dans le cas de projets alimentaires**

Les projets communaux structurants en faveur d'un plan alimentaire local (sur l'approvisionnement, la transformation, la distribution de produits alimentaires locaux auprès d'une diversité de publics) pourront être soutenus, dans la mesure où :

- le projet participe à la réponse locale du territoire vers une agriculture et une alimentation locale, de qualité, saine et durable ;
- une réponse à l'échelle métropolitaine n'est pas envisageable à court terme.

Bordeaux Métropole pourra participer à l'achat de petits matériels nécessaire au déploiement du projet. La viabilité du projet, et son intérêt communal doivent être prouvés en préalable pour pouvoir demander un accompagnement sur l'achat de petits matériels.

Une attention particulière sera portée sur :

- L'impact environnemental du matériel acheté, l'utilisation de matériel de seconde main sera privilégiée ;
- L'étude d'une possibilité de mutualisation des ressources ;
- L'explicitation du ou des publics cibles impactés par le projet ;
- La diversité d'enjeux agricoles et alimentaires du territoire auxquels le projet répond ;
- La mobilisation de l'ensemble des services communaux pertinents ;
- Le partenariat avec des membres du Conseil Agricole et Alimentaire, au titre de leurs expertises ; si cela s'avère pertinent ;
- La possibilité de répliquabilité et d'essaimage du projet sur d'autres communes métropolitaines.

#### Exemples de petits matériels éligibles

- Casier réfrigéré
- Petits matériels de cuisine
- Mobiliers
- Moyens de transports en mobilité douce

### **3. Axes d'intervention en faveur de la Nature en ville ou d'une trame verte urbaine renforcée**

### 3.1. Acquisition foncière

Ces acquisitions foncières et immobilières sont strictement liées à des opérations de préservation, valorisation et la renaturation d'espaces en milieu urbains.

Elles présentent un intérêt particulier dans la mesure où ces acquisitions peuvent contribuer au maintien des espaces naturels ou espaces verts, à leur valorisation, à leur ouverture au public, mais aussi correspondre à des actions de renaturation et de désimperméabilisation à la condition expresse que ces actions soient systématiquement adossées à un projet de valorisation d'un espace de nature en ville.

Pour les acquisitions foncières d'espaces agricoles et terrains naturels, la superficie à acquérir et le prix devront être en cohérence avec les fonctionnalités écologiques ou agricoles, avec l'objectif de valorisation du site et avec les valeurs foncières constatées pour des terrains et des projets équivalents.

### 3.2. Émergence d'une forêt métropolitaine

Les arbres jouent un rôle prépondérant dans l'amélioration de la qualité de vie en ville : lutte contre les îlots de chaleur, support de biodiversité, stockage de carbone, filtration des polluants atmosphériques, élément du paysage... Ils constituent les éléments structurants et pérennes de la trame verte paysagère et écologique urbaine. Il est aujourd'hui nécessaire, à l'échelle métropolitaine, d'avoir une approche planifiée, intégrée et systématisée de l'aménagement et la gestion des arbres au sens large : terres boisées, allées d'arbres, parcs et jardins arborés, arbres isolés, etc. Ainsi, cette forêt métropolitaine concerne de multiples acteurs, propriétaires publics et privés, gestionnaires, usagers, qu'il est nécessaire de fédérer autour de démarches communes visant à préserver et développer ce patrimoine ainsi que le cadre et le confort de vie.

Bordeaux Métropole et les communes, par leur foncier et leurs compétences, sont des acteurs majeurs de ce projet.

A ce titre, Bordeaux Métropole soutient les actions qui revêtent de multiples dimensions tels que la cartographie, le recensement et l'analyse de cette forêt, la promotion des plantations sous ces diverses formes (dont les vergers partagés et pédagogiques, les arbres d'alignement, les bois ou forêts temporaires ou permanents...), la valorisation des essences d'origines locales, la promotion d'actions d'information et de sensibilisation du grand public etc.

Le soutien de Bordeaux Métropole en direction du patrimoine arboré des communes ne portera que dans l'emprise des parcs et jardins communaux.

#### 3.2.1. Connaissance du patrimoine arboré métropolitain et communal

Le recensement de la trame arborée est une des priorités. Il est difficile, voire impossible, de planifier de manière systématique la gestion d'un patrimoine arboré sans disposer d'informations fiables sur le nombre d'arbres existants, sur la composition, l'âge, l'état du peuplement...

L'état des connaissances du patrimoine par les différentes communes devra être évalué et intégré de manière progressive au sein du système d'information géographique ainsi que dans l'outil de GMAO Meliade en cours d'évolution par Bordeaux métropole.

Une mission métropolitaine de télédétection est en cours depuis 2021 et vise à quantifier et qualifier la trame verte sur le territoire métropolitain pour disposer d'éléments permettant de définir des stratégies adaptées. A l'échelle communale une aide financière pourra être apportée aux communes qui s'engagent dans un inventaire de leur patrimoine, réalisé selon les attentes du service métropolitain afin de garantir l'intégration des données dans la base de données partagée.

#### 3.2.2. Gestion intégrée du patrimoine

Une aide complémentaire pourra être apportée pour les communes s'engageant également dans l'élaboration de plans de gestion définissant les programmes de taille adaptés, les actions de renouvellement en lien avec les objectifs sécuritaires, écologiques, paysagers... et pour la réalisation des travaux afférents.

#### Exemples

- Diagnostics des arbres et du patrimoine arboré
- Recensement et cartographie du patrimoine arboré communal
- Plan de gestion du patrimoine arboré

- Gestion du patrimoine arboré : taille, abattage, plantation, mise en sécurité...
- Développement de vergers partagés et plantation de fruitiers

### **3.3. Nature en ville**

La densification urbaine et l'augmentation constante de la population sur le territoire de la Métropole ne peuvent être acceptables et acceptées que si le cadre de vie des habitants est de haute qualité. La protection et la valorisation des grands espaces de nature, des parcs ou des jardins y contribuent mais il est également indispensable de développer la trame verte sociale faite de petits espaces de proximité où chacun peut jardiner tout en laissant s'exprimer la nature et créer du lien social.

#### 3.3.1. Les Jardins collectifs

Bordeaux Métropole accompagne les communes techniquement et financièrement dans le développement des jardins collectifs (jardins partagés, jardins familiaux, jardins pédagogiques...) et la vie des jardins existants. Ils sont des lieux d'échanges, de rencontres mais aussi des lieux de production et d'apprentissage du jardinage ou de la cuisine. Ils participent au « mieux manger » et à la lutte contre la précarité alimentaire.

Les 28 communes de Bordeaux Métropole et les associations peuvent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement par les prestataires de la Métropole dans le cadre de la Dynamique des jardins collectifs.

#### Exemples :

- Études et travaux de création de jardins collectifs (clôtures, amenée d'eau, aménagement, cabanons...)
- Gestion et réhabilitation de jardins collectifs existants

#### 3.3.2. Les trottoirs vivants

L'arrêt obligatoire des pesticides sur l'espace public depuis le 1er janvier 2017 laisse la place à la nature pour s'exprimer là où elle ne le pouvait plus du fait de l'utilisation des produits phytosanitaires. Bordeaux Métropole accompagne les changements induits par le Zéro pesticide et la prise en compte de la biodiversité sur l'espace public laissé en gestion aux habitants.

Pour accompagner le retour du vivant sur les trottoirs, places et espaces publics Bordeaux Métropole a délibéré et validé en mai 2017 la convention "Trottoirs vivants" qui permet aux communes d'autoriser leurs riverains à planter et fleurir leur trottoir.

Bordeaux Métropole encourage les communes à signer la convention et les accompagne dans sa mise en œuvre afin d'augmenter le seuil de tolérance à la présence de la végétation spontanée sur les espaces publics, de favoriser la biodiversité sur la Métropole et de "fleurir pour ne plus désherber".

#### Exemples:

- Travaux de mise en œuvre des mini-fosses de plantation (ou carottage)
- Acquisition des plantes ou semis dédiés aux Trottoirs vivants à offrir aux riverains

### **3.4. Développement et gestion écologique de la trame verte urbaine**

Bordeaux Métropole accompagne également techniquement et financièrement les projets de valorisation de la nature et de la biodiversité dans l'espace public. La politique espaces verts reste de compétence communale mais il y a un intérêt métropolitain à éco-concevoir et éco-gérer les espaces verts et de nature. Il s'agit en effet de démultiplier les effets positifs sur la biodiversité, le cadre et le confort de vie et d'avoir une action globale et cohérente, le tout en raisonnant les coûts de gestion de ces espaces. L'appui métropolitain, technique et financier portera sur les investissements communaux, à l'exception du matériel, et se concentrera sur plusieurs plans :

#### 3.4.1. Le développement de l'éco-pâturage

L'évolution des modes de gestion du foncier de la Métropole et des communes ouvre la possibilité de développer l'éco-pâturage. Le retour de troupeaux en zones rurales, périurbaines et urbaines permettra de sensibiliser les habitants à la place du vivant dans leur cadre de vie, d'améliorer la biodiversité des parcelles (piétinement animal, enrichissement naturel du sol, débroussaillage sélectif) et pourra contribuer à soutenir l'activité agricole sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'intégration des parcelles

communales à gérer avec des animaux permettra de constituer un maillage plus dense et donc plus efficace pour l'accueil de troupeaux en transhumance.

Un travail collaboratif piloté par Bordeaux Métropole permettra de définir le rôle (technique et financier) des différents acteurs (Bordeaux Métropole, Villes, ...).

#### Exemples

- Travaux pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage (clôture, amenée d'eau, abris...)
- Gestion des troupeaux
- Plan de gestion en éco-pâturage et suivi de la flore

#### 3.4.2.. L'accompagnement aux changements induits par le zéro pesticide et la prise en compte de la biodiversité

Il s'agit de soutenir les démarches permettant d'arrêter les pesticides suite à la mise en œuvre de la loi Labbé. Ces changements doivent souvent être accompagnés d'une recomposition des espaces pour mieux intégrer le retour de la nature, ainsi que d'information et de communication. Ces opérations doivent être basées sur un diagnostic des usages et un diagnostic écologique (y compris le suivi ultérieur d'espèces indicatrices des effets de la gestion écologique mise en place) pour adapter la conception, la gestion et développer le potentiel d'accueil de la biodiversité. La renaturation de ces espaces passe notamment par la désimperméabilisation, la végétalisation (trois strates: arborée, arbustive et herbacée), la gestion des eaux pluviales en surface, les surfaces perméables, le sol vivant etc...

#### Exemples

- Études
- Requalification des allées en allées perméables dans les cimetières ou les parcs et jardins
- Végétalisation des cimetières et de leurs abords
- Communication, sensibilisation

#### 3.4.3. Végétalisation des cours d'école et des espaces publics

Les cours d'école peuvent être très minérales et donc inconfortables en période chaude. Afin de remédier aux îlots de chaleur mais aussi afin d'améliorer la place de la biodiversité dans les cours d'école, des opérations globales de requalification sont nécessaires : désimperméabilisations, plantation (3 strates et lianes), récréation de sol, sol drainant, petit équipement pour la faune...

Pour les parcs et jardins, le soutien de Bordeaux Métropole sera conditionné à l'exemplarité du projet et des modalités de gestion, en particulier en matière de respect de la biodiversité, de naturalité des aménagements et équipements...

#### Exemples

- Etudes
- Désimperméabilisation des cours et récréation de sol vivant
- Sol perméables
- Plantations (3 strates) et protection des plantations
- Equipement pour la petite faune

#### 3.4.4. L'intégration de démarches qualité dans la gestion des espaces verts et de nature

Les démarches qualité et labels sont des leviers efficaces d'évolution des pratiques, de reconnaissance et de communication sur l'action publique dans le domaine des espaces verts et de nature. Il s'agit par exemple des labels Ecojardin pour la gestion écologique ou Villes et villages fleuris « label de qualité de vie » intégrant les dimensions paysagères, écologiques et sociales. Bordeaux Métropole pourra prendre en charge une partie des frais associés aux démarches de labellisation concernant les études relatives à la biodiversité, pour le diagnostic initial ou les suivis. Les données recueillies seront transmises à Bordeaux Métropole pour compléter l'étude sur la biodiversité dans la matrice urbaine.

#### 3.4.5. L'accompagnement à la conception écologique dans une démarche de « Service Après-Vente » du Guide de Conception des Espaces Publics

Accompagnement de projets paysagers communaux innovants par leur intégration des enjeux de biodiversité, des services écosystémiques (régulations des eaux pluviales, plantations adaptées...) en conservant une approche centrée sur les usages, dans les principes qui ont prévalu pour la révision du

guide de conception des espaces publics. Ces projets pilotes accompagnés serviraient par leur retour d'expérience à faire évoluer les pratiques sur le territoire métropolitain.

#### 3.4.6. Cycle des déchets verts et jardinages

Certaines pratiques permettent à la fois de recycler les déchets verts tout en assurant le développement de surfaces fertiles pour le jardinage. Leur développement rejoint l'intérêt métropolitain de réduire à la source les déchets verts et l'intérêt communal et citoyen de pouvoir proposer des surfaces de jardinage supplémentaires pour répondre aux attentes sociétales et aux besoins de nature en ville de proximité. Ces pratiques issues de la permaculture et adaptées à l'espace qui les accueille sont par exemple les jardins en trou de serrure, jardins surélevés où l'on plante dans un support constitué de broyat grossier mature et dont la fertilité est maintenue par un composteur à déchets verts central alimenté régulièrement, ou les cultures en lasagnes (lasagna-bed) par exemple.

Le développement et la promotion de ce type de projets, sur espace public ou dans des espaces collectifs, peuvent faire l'objet d'actions soutenues par Bordeaux Métropole.

### **4. Critères d'éligibilité aux aides métropolitaines et modalités d'attribution**

#### **4.1. Critères d'examen des projets**

Les conditions préalables à l'examen des projets Nature, Agriculture et Alimentation est l'inscription au titre des contrats de co-développement et le dépôt d'un dossier de demande, conforme à celui mis à disposition sur le site internet de Bordeaux Métropole dans le cadre du règlement général d'intervention

Les projets éligibles au présent règlement s'attacheront à démontrer leur intérêt pour Bordeaux Métropole analysé en particulier au regard :

- de leur capacité à toucher la population de plusieurs communes ;
- de la valeur expérimentale et exemplaire, susceptible d'être reproduite ailleurs sur territoire métropolitain, voire au-delà.

Un regard particulier durant l'instruction sera porté sur :

- L'échelon territorial retenu ;
- L'explicitation du ou des publics-cibles impactés ;
- L'engagement et la participation du ou des publics-cibles ;
- La prise en compte de la transversalité des enjeux ;
- L'intervention de partenaires externes, au titre de leurs expertises si cela s'avère pertinent ;
- La recherche de répliquabilité et d'essaimage sur d'autres communes métropolitaines.

#### **Le fonds de concours sera constitué :**

- d'une subvention de base correspondant à 80% du montant demandé (après éventuelle proratisation au regard des dépenses éligibles dans le cadre du présent règlement d'intervention) ;
- d'une subvention complémentaire de 20% du montant demandé conditionnée à la prise en compte d'au moins un des critères ci-dessous :

- Qualité écologique et niveau d'exigence technique

Les projets nécessitent souvent, en amont, de mobiliser des expertises techniques (études naturalistes, paysagères, génie écologique, botanique, sociologie, agronomie, hydraulique, acoustique ...). Après examen, si cela semble nécessaire, la Métropole demandera un complément d'études afin d'affiner le projet. Le cas échéant, elle pourra apporter son appui technique.

- Co-financements

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront faire l'objet d'un budget prévisionnel démontrant la volonté des porteurs de projet de maximiser leur plan de financement et de rechercher différentes sources de financement (Union européenne, État, collectivités locales, agences...).

- Innovation et expérimentation

Les projets nature-agriculture peuvent être porteurs d'innovation à la fois dans les techniques employées, mais aussi dans la conduite et le suivi du projet : mise en place de nouvelles pratiques, approche expérimentale, partenariat avec la recherche, co-construction du projet avec la population, actions et sciences participatives éco-certification ou autres.

- Valorisation et partage de données

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront, dans la mesure des connaissances acquises pour leur mise en œuvre, et dans le respect des formats numériques et cartographiques exigés, alimenter les observatoires locaux, et notamment les observatoires métropolitains (dont l'observatoire agricole et alimentaire).

Les obligations de la Métropole et du bénéficiaire en la matière seront déterminées dans la convention attributive de subvention.

Afin de faciliter l'examen de la demande, le dossier déposé pourra en particulier comporter les éléments suivants :

Description du projet	Plan Superficie Date de réalisation Public visé/dispositif de valorisation/communication associé Indicateurs clés Nature des études et travaux Objectifs en liens avec les politiques métropolitaines en matière de nature, agriculture, alimentation
Études préalables réalisées en amont du projet	Études de qualité des sols Études faune/flore Diagnostic zone humide Détail des bureaux d'études prestataires Engagement à déposer les données recueillies sur les plateformes publiques naturalistes, environnementales, agricoles ou alimentaires
Recherche de cofinancement	Liste des cofinanceurs sollicités, voire des subventions obtenues
Gestion écologique	Mise en place d'un plan de gestion écologique à l'issue du projet

Les dépenses éligibles retenues seront celles qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs du présent règlement d'intervention.

#### 4.2. Modalités d'attribution et de versement des aides

L'attribution d'un fonds de concours au titre du présent règlement d'intervention n'est pas exclusive d'un financement par Bordeaux Métropole à un autre titre.

Le montant total des fonds de concours attribués par Bordeaux Métropole ne peut excéder la part du financement assuré par le(s) bénéficiaire(s) du fonds de concours, et ne pourra pas avoir pour effet d'aboutir à un financement par subventions publiques non communales supérieur à 80% du montant HT du projet.

Le montant total des fonds de concours attribués au titre du présent règlement d'intervention est plafonné à 1 500 000 € par bénéficiaire sur la durée du contrat de codéveloppement, sauf décision motivée du conseil de Métropole au regard de l'ampleur des projets ou des enjeux auxquels ils répondent.

Les projets feront si nécessaire l'objet d'une décision du Conseil de Bordeaux Métropole précisant le montant de l'engagement de la Métropole et ce, conformément au contrat de co-développement.

Les aides financières sont calculées sur la base de projets estimés en euros hors taxe.

Une convention signée entre Bordeaux Métropole et le(s) bénéficiaire(s) précisera la nature des projets soutenus, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT, les conditions de son versement, et, si nécessaire, les principaux jalons de revoyure et d'évaluation.

Elle précisera en outre les interlocuteurs techniques et administratifs, ainsi que les obligations du bénéficiaire en matière de mention du soutien apporté par Bordeaux Métropole.